PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026

Référence CM/PV/NA/2026-09-18	Nombre de pages : 33

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 20 (jusqu'à 18h36) 21 (de 18h36 à 18h41) 22 (à partir de 18h41)	Date de convocation 11 septembre 2026	Date de publication 22 septembre 2026

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy (à partir de 18h36), Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala (à partir de 18h41), Jean-Michel Vettese.
Absents avec pouvoir : Guillaume Morlas à Brice Baessa, Céline Souza à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Pierre-Antoine Nivelet à Françoise Doisy, Maxime Gache à Christian Correa, Mila Aymerich à Michel Gourret.
Absents : Françoise Doisy (jusqu'à 18h36), Yacin Lala (jusqu'à 18h41).
Secrétaire de séance : Jean-Michel Vettese.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur Jean-Michel VETTESE est nommé secrétaire de séance.

Madame Françoise DOISY rejoint la séance à 18h38.

Monsieur le Maire : Bonsoir. Je vous propose de commencer, si tout le monde est arrivé. Je vais commencer par l'ordre du jour. J'espère que vous avez passé tous de bonnes vacances. Nous allons faire l'appel [...].

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer. Secrétaire de séance : la dernière fois, c'était Marc-Olivier, donc c'est à votre tour. Donc Jean-Michel VETTESE, secrétaire de séance, merci beaucoup.

Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de juin/juillet/août 2026 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Avant de dérouler l'ordre du jour, nous avons le compte-rendu des décisions prises par le maire d'Escalquens, conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026. C'est la liste des décisions qui sont dans le tableau, qui a été jointe au dossier. Y a-t-il des questions sur ces décisions prises en votre nom ? S'il n'y a pas de questions, c'est juste une information, il n'y a pas de vote.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
D-2026-34	04/06/2026	Marché à procédure adaptée – 2026-002 Entretien des Espaces verts communaux (taille des haies et massifs) – SERPE	28 130 €	33 756 €	03/07/26
D-2026-40	25/06/26	Travaux d'étanchéité Gymnase Alice Milliat – MENUISIS SAS	1 483,20 €	1 779,84 €	03/07/26
D-2026-41	26/06/26	Marché à procédure adaptée – 2026-004 Création d'un cheminement piétons dans l'espace vert du Sénaous	6 325,60 €	7 590,72 €	03/07/26
D-2026-42	01/07/26	Prestation de service – Spectacle de Noël enfants « Souris 7 » – Association Frivole		1 200 €	08/07/26
D-2026-43	01/07/26	Achat bisannuel de tapis de fleurs Espaces verts – FLEURS-i-TECH SAS	4 541,17 €	4 995,29 €	08/07/26
D-2026-44	02/07/26	Remplacement jeu d'enfants Ecole maternelle des Lavandes – Récré'Action	14 422,54 €	17 307,05 €	08/07/26
D-2026-45	03/07/26	Prestation de service – Opération de dépigeonnage – DOVE BUSTERS - SAS FAVI	1 500 €	1 800 €	08/07/26
D-2026-49	29/07/26	Prestation de service – Remplacement de la centrale d'alarme du bâtiment de la Mairie – SECURITE ELECTRONIQUE	2 027 €	2 432,40 €	26/08/26
D-2026-47	30/07/26	Marché à procédure adaptée – 2026-003 Sécurisation des toitures de l'école primaire Marcel Pagnol – VERTICAL SUD OUEST	27 455 €	32 946 €	30/07/26
D-2026-50	14/08/26	Avenant – Convention de réservation de logements en gestion en flux			21/08/26
D-2026-38	14/08/26	Constat de fin de convention d'occupation et d'occupation d'un logement communal sans titre – 7 avenue de la Mairie			24/08/2026
D-2026-39	14/08/26	Constat de fin de convention d'occupation et d'occupation d'un logement communal sans titre – 15 avenue de la Mairie			24/08/2026

Monsieur le Maire : Dans l'ordre du jour, je retire la délibération numéro 9 sur la CLECT que nous examinerons lors d'une prochaine séance. Je rappelle, on a jusqu'au 31 décembre pour l'adopter, puisque nous avons un petit point juridique à vérifier et on ne voulait pas délibérer sans l'avoir levé.

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin et du 26 juin 2026.

Monsieur le Maire : Nous avons l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux d'abord du 5 juin et du 26 juin. Y a-t-il des demandes de modification ou des commentaires sur cet ordre du jour sur ces PV de Conseil municipal ? Je vous propose de les adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptés à l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-82 – Subvention de fonctionnement en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 1. C'est une délibération qui vous est proposée afin de réaliser un geste de solidarité de la commune d'Escalquens envers les communes qui ont été sinistrées cet été, notamment dans les Landes et dans l'Aude, qui ont été frappées par des incendies, comme vous le savez, qui ont été terribles, avec des communes qui ont terriblement souffert, des habitants qui ont perdu leurs habitations. L'AMF, l'Association des maires de France, a mis en place une sorte de fond de solidarité, on va l'appeler comme ça, qui est alimenté par les communes sur la base du volontariat et qui est destiné à être mis à disposition des communes sinistrées. C'est l'AMF qui va s'assurer de la répartition en lien avec les associations départementales de l'AMF, de l'Association nationale, avec, bien sûr, un processus de transparence qui sera assuré. Les fonds seront distribués aux communes afin de leur permettre de faire face aux charges de remise en état des équipements publics, éventuellement des secours qu'elles pourront apporter aux familles sinistrées. L'idée, c'est que ce sont les communes elles-mêmes et les conseils municipaux qui sont les mieux à même, on va dire, d'allouer les aides selon les besoins qui se posent et selon leur appréciation de terrain.

Monsieur Yacin LALA rejoint la séance à 18h41.

Monsieur le Maire : Yacin LALA vient d'intégrer le Conseil municipal. Il est proposé de verser 1 000 euros au fonds AMF aide sinistrée. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des commentaires sur cette délibération. Pas de commentaires ? Donc je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci pour les communes qui ont été sinistrées et pour Escalquens aussi, parce que je trouve que c'est un geste qui s'inscrit un peu dans l'histoire de notre commune qui est marquée par une certaine solidarité.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Escalquens tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune d'Escalquens contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France « AMF Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser cette subvention aux collectivités sinistrées.
- D'approuver ce soutien financier au titre de la solidarité de la commune d'Escalquens envers les collectivités sinistrées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

EXÉCUTIF MUNICIPAL

2026-83 – Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 2, c'est l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, désormais, l'élaboration d'un règlement intérieur du Conseil municipal est une obligation et c'est une obligation dans les 6 mois qui suivent l'élection. On avait déjà un règlement municipal, on profite du renouvellement du conseil pour réactualiser ce règlement intérieur et pour le faire évoluer sur un certain nombre de points qui ne sont pas très nombreux, mais qui visent essentiellement à faciliter l'organisation des conseils, la tenue, la convocation des commissions et de manière à ce que ce soit un peu plus facile à mettre en œuvre pour les services. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Madame LOCRE.

Véronique LOCRE : Sur l'article 3, il est indiqué que le règlement impose une demande de 10 jours avant le Conseil et précise que le maire apprécie l'opportunité d'inscrire le point. Nous souhaitons relever que le règlement impose ces deux règles. Pouvez-vous nous assurer que ces dispositions ne limitent pas le droit d'initiative aux conseillers municipaux sur l'article 3 ? 10 jours avant le Conseil et que c'est le maire qui apprécie l'opportunité d'inscrire les points au Conseil.

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'en droit, c'est le maire qui effectivement apprécie, est maître de l'ordre du jour et donc je peux toujours refuser. Mais évidemment, ma décision se fait sous le contrôle du juge et elle doit être motivée, bien sûr. Je n'ai pas d'exemple à donner, mais je parle en droit. Je ne dis pas que je vais systématiquement refuser. Ce n'est pas l'esprit, mais en droit, sauf analyse juridique contraire, mais c'est moi qui fixe l'ordre du jour, bien sûr.

Véronique LOCRE : OK.

Monsieur le Maire : Pourquoi ? Vous aviez une modification à apporter là-dessus ?

Véronique LOCRE : Non, c'était une question. Parce que c'est vrai que quand on lit, on pourrait supposer que ça peut limiter le droit d'initiative des conseillers municipaux à partir du moment où il y a des règles précises pour aborder certains points.

Monsieur le Maire : Le droit d'initiative, on va dire, puisque vous l'appelez comme ça, des conseils municipaux, il existe. Il est fondé en droit et vous avez effectivement tout à fait le droit de proposer un point à l'ordre du jour. Enfin, c'est un droit qui est encadré par les textes, comme toujours. Donc, il nous semble qu'on colle au texte du Code général des collectivités territoriales. Enfin, sauf si vous nous dites qu'on se trompe, ce qui est possible.

Véronique LOCRE : Ensuite, une autre question concernant l'article 5, les questions orales. Le règlement prévoit 30 minutes maximum pour l'ensemble des questions orales. Nous demandons que la limitation globale des 30 minutes soit supprimée ou, à tout le moins, qu'elle ne puisse pas avoir pour effet de limiter le droit d'expression des conseillers municipaux. 30 minutes, ça semble peu.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues. Moi, je n'ai pas... Enfin, si vous tenez à ce qu'on passe une heure sur les questions orales, il n'y a pas de souci. L'idée, c'était d'avoir une certaine limite pour éviter que les questions orales débordent trop le soir de manière à être raisonnable et éviter une liste à "la Prévert", sachant que quand même, en droit, les questions orales doivent se limiter à des questions mineures et pas des questions essentielles. Parce que je rappelle qu'elles ne font pas l'objet d'un vote et d'une adoption, d'une délibération. Maintenant, pas de souci. Moi, personnellement, je ne vois pas d'inconvénients. Je suis prêt à débattre toute la nuit s'il faut. Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est juste un rappel, on est très ouverts, même dans les commissions, à voir toutes les questions que vous posez. Donc c'est vrai que si on commence à « blablater » au Conseil municipal, surtout un vendredi soir, après je ne suis pas opposé non plus.

Monsieur le Maire : Marie-Claire LOOSE.

Marie-Claire LOOSE : Je pense qu'on n'a jamais limité le temps de parole des uns et des autres et qu'on n'a pas un sablier à la main quand on commence les questions orales. Il faut écrire effectivement une demi-heure, ce qui semble raisonnable, mais s'il faut y passer 40 minutes, on y passera 40 minutes, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Monsieur LALA.

Yacin LALA : Oui, juste pour trancher un peu la question, j'aurais dû le vérifier, certes, mais est-ce que dans le règlement intérieur actuel, est-ce qu'on avait mentionné les 30 minutes ?

Marie-Claire LOOSE : Oui, c'est mentionné.

Yacin LALA : Bon, d'accord. Donc, je pense qu'on peut convenir. compte tenu de l'expérience qu'on a eue du dernier mandat, on peut dire que ça s'est relativement bien passé à chaque fois. Avec 30 minutes. Donc, Véronique, si tu es d'accord, on peut rester sur... c'est bien inscrit ?

Monsieur le Maire : Oui, c'était bien l'ancien. Mais vraiment, il n'y a pas de... Encore une fois, il n'y a pas de religion là-dessus.

Yacin LALA : Très bien, nous restons...

Monsieur le Maire : OK, on reste là-dessus. On est tous d'accord ? D'autres observations ?

Véronique LOCRE : Oui, concernant l'expression politique, les articles 27 à 29. Le règlement prévoit notamment l'interdiction de faire apparaître une publicité pour d'autres moyens de communication, puis traite spécifiquement de la période préélectorale et de la page Facebook municipale. Donc, pouvez-vous nous assurer que les restrictions prévues aux articles 27 à 29 ne vont pas au-delà de ce que permet la loi et qu'elles ne conduisent pas, en pratique, à limiter la liberté d'expression des groupes politiques ?

Monsieur le Maire : Écoutez, si on vous le propose, c'est qu'il nous semble que c'est juridiquement conforme au droit. Après, j'inverse, si vous voulez, la question. Est-ce que, selon vous, ça ne respecte pas le cadre en vigueur ? C'est plutôt ça, la question.

Véronique LOCRE : Ah, vous m'avez posé une question ? Pardon.

Monsieur le Maire : Pardon, je vous retourne la question. Est-ce que, selon vous, il y a des dispositions qui sont irrégulières ou illégales ? À ce moment-là, il faut nous le signaler. Mais, si vous voulez, il nous semble que c'est conforme au droit et que ça ne limite pas le droit d'expression des minorités, de l'opposition.

Véronique LOCRE : On peut le supposer.

Monsieur le Maire : Pourquoi ?

Véronique LOCRE : Parce que quand vous lisez les articles 27 à 29, je ne les ai pas en tête, là, on pourrait supposer que ça pourrait se faire, qu'il pourrait y avoir... C'est pour ça qu'on vous demande de nous assurer que les restrictions prévues aux articles 27 à 29 ne vont pas au-delà de ce que permet la loi. Voilà.

Monsieur le Maire : Encore une fois, si on le propose, c'est que, pour nous, ça respecte le cadre légal et ça ne restreint pas la liberté d'expression des groupes politiques. Maintenant, si vous, vous estimez que, sur un point particulier, on ne respecte pas la loi, et, bon, peut-être qu'on s'est trompé, ça arrive, dites-le nous, enfin, et faites-nous une proposition. Ce sera peut-être plus... Parce que là, oui, moi, je...

Yacin LALA : On va dire que c'est une question ouverte.

Véronique LOCRE : C'est une question ouverte.

Yacin LALA : Je dirais... Parce qu'apparemment, c'est vraiment... Cette partie-là, ces articles-là, font partie du règlement intérieur aussi. Il n'y a pas eu d'évolution, en fait. C'est ça.

Monsieur le Maire : C'est un équilibre qu'on avait trouvé au précédent mandat, rappelez-vous, on avait évoqué ce point.

Yacin LALA : Donc, au jeu de questions-réponses et de questions retournées, on va dire que comme le règlement intérieur précédent avait été travaillé, justement, sur ce point, on va en rester là.

Véronique LOCRE : C'était tout.

Monsieur le Maire : Petite précision. Effectivement, tout ce qu'on a mis dans le règlement intérieur concernant la période préélectorale, c'est une application stricte des dispositions du Code électoral. C'est très encadré. L'expression politique est très encadrée sur les supports municipaux. On se l'ai tous, d'ailleurs, strictement appliqués lors de la dernière échéance électorale. D'autres observations ? C'est bon ? Très bien. Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Considérant que ce projet a été élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur permet d'encadrer le fonctionnement du Conseil municipal, de garantir les droits des élus et d'assurer la transparence des débats,

Considérant qu'il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des prérogatives des conseillers municipaux,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE RENDRE APPLICABLE ce règlement intérieur dès son adoption et sa transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, pour les séances du Conseil municipal et les travaux des commissions municipales.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-84 – Avancements de grades 2026 – Création de postes

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 3, je vais céder la parole à Françoise DOISY, concernant des créations de postes dans le cadre d'avancements de grade.

Françoise DOISY : Merci Monsieur le Maire. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi et permet d'accéder à un niveau de fonction et d'emploi plus élevé. Il est procédé chaque année à l'étude des agents promouvables, c'est-à-dire tous les agents qui remplissent les conditions réglementaires et statutaires d'avancement de grade. Cet avancement de grade ne revêt pas un caractère obligatoire. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des acquis. Nous avons, pour l'année 2026, proposé et nous vous demandons d'accepter la création pour un poste d'agent d'entretien de restauration à temps non complet, ça c'est la filière technique, un poste d'agent d'entretien de restauration à temps non complet, le premier 32 heures, le deuxième 31 heures, et un poste d'agent d'entretien de bâtiment à temps complet sur le grade d'agent technique. Pour la filière administrative, c'est un poste de chargé de la vie associative et vie sportive à temps complet sur le grade de rédacteur principal première classe. Et pour la filière médico-sociale, un poste d'ATSEM à temps non complet de 32 heures. Donc je vous propose, chers collègues, d'adopter la délibération suivante. Ce qu'on n'a pas rajouté, c'est qu'à chaque fois, les postes sont créés, mais les postes qui sont laissés, on va dire, seront supprimés. C'est la deuxième étape. On ne garde pas tous les postes dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'on délibère notamment sur le tableau des emplois qui permet de remettre les soldes à zéro, si je puis dire. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Donc, s'il n'y en a pas, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.
Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2026.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de :

  Filière technique

  - 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 32h (32/35èmes) sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,

  - 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 31h (31/35èmes) sur les grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

  - 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

  Filière administrative

- 1 poste de Chargée de la Vie Associative et Sportive à temps complet sur le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe

Filière médico-sociale

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet 32h (32/35èmes) sur le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la création de postes ainsi proposée afin de permettre la nomination dans le cadre des avancements de grades au titre de l'exercice 2026.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-85 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent et son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS (H/F)

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 4. Françoise DOISY, toujours à propos de la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'ingénieurs et d'ingénieurs principaux pour le recrutement du DGS.

Françoise DOISY : Il a été mis fin de façon anticipée, à compter du 1er octobre 2025 au détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS d'un agent titulaire qui était attaché principal dans notre collectivité. Nous sommes en cours de recrutement. Nous avons créé par délibération en date du 5 juin 2026 un poste sur les grades d'attaché et attaché principal. Suite à la publication de l'offre d'emploi sur le site du centre de gestion, il s'est avéré que certains candidats relevaient du cadre d'emploi des ingénieurs. Donc afin de se donner l'opportunité de recruter le ou la candidate le plus en adéquation avec le profil, il convient de créer un poste à temps complet sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal. Nous ne savons pas à aujourd'hui quel sera le grade détenu par la personne éventuellement recrutée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Martine BOUISSOU-MATET : Oui. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de candidats vous avez auditionnés pour ce poste ?

Monsieur le Maire : Oui. On a fait deux jurys consécutifs. Un en début d'été où on a fait une première audition de 4 ou 5 candidats, je n'ai plus en tête exactement. 5, je crois que c'était 5. On n'a pas trouvé notre bonheur. On a relancé la publication du poste avec le centre de gestion départemental. Et là, on a eu de nouveau des candidats et sur la totalité des candidatures, il y en avait, je ne sais plus, une dizaine, on en a auditionné 4, récemment, il y a 2 semaines.

Martine BOUISSOU-MATET : Le choix est fait ou pas encore ? Est-ce que c'est des candidats locaux ?*

Monsieur le Maire : Côté jury, oui, on a choisi quelqu'un, on s'est mis d'accord sur un candidat. le processus n'est pas achevé encore, c'est vraiment en cours, c'est une question de quelques jours, j'espère.

Martine BOUISSOU-MATET : La personne, elle prendrait ses fonctions à partir de quand ?

Monsieur le Maire : Au maximum dans les trois mois, puisqu'il faut qu'il donne son préavis à son employeur actuel, et qui est de de trois mois maximum en général. Après, ça peut être plus tôt s'il y a une entente entre les deux autorités territoriales, ce qui n'est pas souvent le cas.

Martine BOUISSOU-MATET : Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je soumets au vote la possibilité de recruter sur un grade d'ingénieur territorial. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet a été créé par délibération du 20 janvier 2016, enregistrée en Préfecture le 26 janvier 2016.

Ce poste est vacant suite à la cessation anticipée du détachement sur cet emploi de la précédente DGS, effective à compter du 1er octobre 2025.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, il convient de recruter un nouveau Directeur Général des Services (H/F)

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'Ingénieur et d'Ingénieur Principal afin de permettre le recrutement d'une personne pour la détacher sur l'emploi fonctionnel de DGS.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet sur les grades d'Ingénieur et d'Attaché Principal.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents sera modifié en conséquence.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-86 – Promotion interne 1er semestre 2026 – Création de poste

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 5. Il s'agit de promotion interne, Françoise DOISY, toujours.

Françoise DOISY : Le 24 juillet de cette année, le centre de gestion de la Haute-Garonne a publié la liste d'aptitudes au grade de technicien au titre de la promotion interne du premier semestre 2026. Un agent de la collectivité qui détient actuellement le grade d'agent de maîtrise principal figure sur cette liste d'aptitudes pour l'accès au grade de technicien. Donc il convient de créer le poste pour ce monsieur qui est responsable aux espaces verts à temps complet. On va créer le poste sur tous les grades d'emploi de technicien.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des questions ? Monsieur LALA ?

Yacin LALA : En parlant d'espaces verts, donc, là, vous allez promouvoir une personne pour la responsabilité de ce domaine, d'un entretien d'espaces verts. Aujourd'hui, ces espaces verts, sont... Donc, je crois que vous faites appel, de façon quand même importante, à de la sous-traitance, à un prestataire extérieur. En fait, quelles proportions, je voulais savoir, il y a entre de la prestation extérieure et prestation intérieure, on va dire, en régie, sur ce domaine des espaces verts ?

Monsieur le Maire : C'est une question qui dépasse l'objet de cette délibération. On n'est pas dans ce cas-là, on est dans le cadre de la création d'un poste, mais je réponds quand même volontiers, par souci d'information et de transparence. Aujourd'hui, on fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien, la coupe des haies sur la commune, ce qui permet de décharger le service espace vert de cette tâche qui était très chronophage. La prestation, c'est deux coûts par an. Oui, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Comme Monsieur le Maire l'a dit, c'était chronophage, mais c'est surtout qu'on avait besoin de matériel, de signalétique notamment, pour que les agents puissent aussi travailler tout en sécurité. Et en bordures de voirie, c'est quand même assez compliqué. Donc voilà, il y a aussi tout ce qui est lié à la taille de la haie, les mouvements répétitifs. Donc on a fait le choix avec Monsieur le Maire de recentrer les agents sur une partie plus intéressante de leur métier que de la taille.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On ferme la parenthèse. Je reviens sur la délibération. Non, mais il n'y a pas de souci. Non, mais à l'occasion, ça peut être l'objet d'une question orale. Mais on va pas être procédurier, monsieur, à condition que ça dure moins de 30 minutes. Je reviens sur l'objet de la délibération, donc qui est vraiment la création de postes afin de permettre à cet agent de bénéficier de sa promotion interne. C'est bien ça. Donc, là-dessus, s'il n'y a pas d'autres questions ou de commentaires sur ce point précis, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Compte-tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil municipal est chargé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de la promotion interne du 1er semestre 2026.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de :

  Filière technique
  - 1 poste de Responsable Espaces Verts à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois de Technicien,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la création de poste ainsi proposée afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du 1er semestre 2026.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-87 – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 6, toujours Françoise DOISY sur le recrutement d'un professeur d'anglais vacataire.

Françoise DOISY : C'est une délibération que l'on prend tous les ans, puisque tous les ans nous avons un professeur d'anglais à l'école maternelle. Donc là, c'est pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027, pour trois heures hebdomadaire sur quatre semaines par période, soit un total de 48 heures pour l'année scolaire. Donc la vacation est rémunérée pour un taux horaire de 32,98 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. J'attire l'attention sur l'intérêt à proposer des cours d'anglais aux élèves de maternelle pour leur faire une initiation dès le plus jeune âge et leur permettre de faciliter l'apprentissage des langues qui est vraiment un atout fondamental pour la suite de la scolarité. C'est un effort significatif de la commune mais l'éducation des élèves étant notre priorité, n'est-ce pas Véronique ? Nous le proposons, bien sûr, nous renouvelons ce dispositif tous les ans. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un professeur vacataire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, pour la période du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 4 semaines par période soit un total de 48 heures pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission «Finances / Ressources / Administration» convoquée le 9 septembre 2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un vacataire afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle pour la période du 16 novembre 2026 au 25 juin 2027.
- La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12, aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-88 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail des postes d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 7, Françoise DOISY toujours, sur les ATSEM.

Françoise DOISY : Pas que les ATSEM, il y a aussi un poste d'agent d'entretien. Afin de répondre à l'évolution des besoins, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire des postes des ATSEM. En les augmentant, donc elles vont passer de 32 heures en temps non complet à un temps complet de 35 heures. Et nous vous proposons également d'augmenter le poste d'un agent d'entretien des locaux scolaires et de services cantines. Lui, il passerait de 32 heures à 33 heures. Donc il faut préciser qu'il n'y a pas lieu de supprimer les emplois d'origine ni d'en créer des nouveaux, puisque la modification est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial. C'est juste un changement de contrat.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Françoise. C'est juste juridiquement un changement de contrat mais là aussi, c'est en ligne avec ce que j'ai dit sur le soutien et la politique d'accompagnement fort de la municipalité vis-à-vis de l'école. C'est une réponse à une revendication ancienne à la fois des ATSEM et de toute l'équipe éducative puisque la quotité horaire qui était la leur n'était pas, on va dire, à la hauteur à la fois de leur engagement, ne leur assurait pas un revenu, on va dire, qui était quand même décent par rapport à l'intérêt de leur travail et ensuite c'était pour nous une forme de reconnaissance à un travail qui est vraiment apprécié unanimement par à la fois les enseignants et les parents d'élèves et les enfants eux-mêmes, bien sûr. Donc nous avons accédé à cette demande. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui le font au passage. C'est un effort là aussi budgétaire assumé mais je crois que c'est en adéquation avec le choix politique qu'on a fait de prioriser l'éducation des enfants. Sur ce sujet vraiment important pour la commune et pour les ATSEM y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents des ATSEM à temps non complet 32 heures hebdomadaires pour un temps complet 35h, et un emploi permanent d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine à temps non complet 32 heures hebdomadaires pour un temps non complet 33 heures hebdomadaires afin de répondre à l'évolution des besoins,

Vu la délibération du 19 novembre 2018, enregistrée en Préfecture le 21 novembre 2018, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 18 septembre 2026, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM principal de 1ère classe,

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 26 juin 2019, enregistrée en Préfecture le 1er juillet 2019, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM principal de 2ème classe,

Vu la délibération du 22 mai 2012, enregistrée en Préfecture le 24 mai 2012, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'ATSEM de 1ère classe (ancienne appellation du grade d'ATSEM principal de 2ème classe),

Vu la délibération du 23 mai 2024, enregistrée en Préfecture le 28 mai 2024, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 23 mai 2024, enregistrée en Préfecture le 28 mai 2024, portant création d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,

Considérant qu'il y n'y a pas lieu de supprimer les emplois d'origine et de créer d'autres emplois dotés du nouveau temps de travail dès lors que la modification est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un temps non complet 32 heures à un temps complet 35 heures pour les postes suivants : 3 postes au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe et 2 postes au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe.
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un temps non complet 32 heures à un temps non complet 33 heures pour le poste suivant : un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-89 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux – Actualisation

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 8, Françoise DOISY, sur la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.

Françoise DOISY : Il s'agit d'une actualisation, puisque les agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit privé ou de droit public, peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de service, également dans le cadre de formations. Les frais occasionnés par ces déplacements, transports, repas, hébergements, constituent des frais professionnels et sont donc à charge de la collectivité. Je disais que c'est une actualisation, parce que nous avons une délibération du 7 avril 2022, qui date un petit peu, qui a déterminé les conditions et modalités de prise en charge. Il faut définir à nouveau ces modalités d'indemnisation, et également revaloriser les montants pris en charge, en tenant compte de l'arrêté du 29 mai 2026, qui a porté majoration temporaire du 1er juin au 31 décembre 2026, des taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique. Vous avez les taux dans la délibération, en fonction évidemment de la puissance fiscale du véhicule et des kilomètres parcourus.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Françoise. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité merci.

VOTE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'essence et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu la délibération du 7 avril 2022, enregistrée en Préfecture le 11 avril 2022,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 9 septembre 2026,

Il est rappelé que les agents territoriaux, fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de déplacement (transport, repas, nuitée) induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
Ces déplacements doivent répondre à une convocation ou à un ordre de mission et faire l'objet d'une validation préalable de l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal de la commune d'Escalquens a défini son règlement en matière de frais de déplacement et défini notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacement de l'agent liés à l'exercice des missions (conférences, réunions, séminaires, colloques....) ou au suivi d'une formation lorsque cette dernière ne donne pas lieu à indemnisation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations obligatoires, préparations aux concours et examens,...).

Il est précisé en outre que les déplacements pour se rendre aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel seront pris en charge par la Collectivité mais que les frais de repas et éventuels frais de nuitée ne le seront pas conformément à la réglementation.
Les frais occasionnés pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.
Toutefois si l'agent est reçu aux épreuves d'admissibilité d'un concours, il peut bénéficier de la prise en charge d'un 2ème aller-retour au titre de la même année civile afin de se présenter aux épreuves orales.

Il convient de procéder à une réactualisation du barème d'indemnisation appliqué.

A cet effet, il est proposé d'appliquer le barème d'indemnisation suivant :

Restauration :

- repas du midi ou du soir : remboursement des frais réellement engagés sur production des justificatifs et dans la limite d'un plafond de 20 € par repas (montant plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié)

Déplacement hors de la résidence administrative :

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en commun, la collectivité indemnise l'agent sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux.

La collectivité territoriale peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et dès lors qu'aucun véhicule de service n'est disponible.

Dans ce cas, l'indemnisation, s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Les indemnités kilométriques sont versées, quant à elles, en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de mission, sauf dans le cas où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement. Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'agent devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture électrique ou de tout véhicule dont la puissance fiscale est égale à 0, le taux de remboursement appliqué sera celui réservé pour un véhicule de 5 CV et moins.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit (à titre indicatif et en fonction de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000km
Véhicule de 5VC et moins	0,32 / 0,33	0,40 / 0,41	0,23 / 0,24
Véhicule de 6CV et 7CV	0,41 / 0,42	0,51 / 0,53	0,30 / 0,31
Véhicule de 8CV et plus	0,45 / 0,46	0,55 / 0,57	0,32 / 0,33

Majoration temporaire pour les déplacements professionnels effectués du 1er juin au 31 décembre 2026

Il est proposé d'autoriser le remboursement de frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxis, ...) sur production des justificatifs de paiement. L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun ou en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun (par exemple mouvement de grève des transports en commun).

Nuitée :

Les frais d'hébergement (prix de la chambre et du petit-déjeuner) seront remboursés au montant forfaitaire de 90 € par nuit (montant plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié).

Les frais devront réellement être engagés par les agents pour ouvrir droit à indemnisation par la collectivité.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent sera nourri ou logé gratuitement.

Une actualisation de la prise en charge de ces frais par la collectivité sera mise en oeuvre automatiquement dès lors que les montants « plafond » de prise en charge des frais de nuitée et que les taux d'indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 seront revalorisés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la réglementation et le barème sus-précisés en matière de remboursement des frais de déplacements

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget (chapitre 11 – article 6251), ce qui est déjà prévu pour le budget 2026 pour les déplacements de 2026 mais sera à prévoir lors de l'élaboration du budget 2027 en ce qui concerne les déplacements de 2027.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2026-90 – Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 9. On la remettra une prochaine séance une fois qu'on aura éclairci quelques points de nature juridique sur cette question qui est très technique en fait.

VOTE

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 propose de procéder au reversement de la recette issue du Service Public de la Petite Enfance perçue par les communes au titre de l'exercice 2025 et 2026, via une révision libre des attributions de compensation en 2026 et 2027.

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Retirée

2026-91 – Mise en place d'une indemnité d'occupation pour occupation d'un logement communal sans droit ni titre

Rapporteur : Brice BAESSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : Je passe directement à la délibération 10. C'est Brice BAESSA, le conseiller délégué aux finances qui va la présenter, sur la mise en place d'une indemnité d'occupation pour occupation d'un logement communal sans droit ni titre.

Brice BAESSA : Merci Monsieur le Maire. La commune dispose de plusieurs logements sur le territoire dont elle est bailleur. Il se trouve que parmi ces logements, certains sont en fin de bail. Nous avons besoin d'avoir une base juridique pour pouvoir encaisser les indemnités le temps que les gens aillent vers d'autres logements. On a vu ça en commission finance. Initialement, on a expliqué que c'est plutôt une mesure sociale et juridique, c'est-à-dire que fixer un petit montant pour permettre à ces locataires de se remettre sur pied le temps de trouver un logement social. Ils sont eux-mêmes accompagnés par le CCAS dans cette démarche. Il est précisé que les montants qui sont définis dans cet acte sont quasiment la moitié de ce qu'ils payent aujourd'hui comme loyer et que c'est vraiment plutôt une main tendue et un acte juridique. Donc il est défini le montant de 250 euros par mois à titre d'indemnité auprès de la mairie d'utilisation de ces locaux.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Brice y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Martine BOUISSOU-MATET : Oui, enfin je ne sais pas, ça fait partie de la délibération. Et qu'est-ce qui va advenir de ces deux logements, du coup, quand les personnes auront laissé ces logements ? Qu'est-ce qui est prévu à la suite ?

Monsieur le Maire : Ce sont des logements qui sont dans le périmètre du futur centre-ville, du réaménagement du centre-ville, donc qui ont vocation à être détruits. D'ailleurs, ce sont des logements très vétustes. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs nous souhaitons favoriser le relogement de ces personnes. Pour la petite histoire, Djemel complétera le cas échéant, pour un des occupants, on avait réussi à le reloger dans le parc social et puis il a abandonné son logement pour continuer d'occuper ce logement-là parce qu'il avait été attribué il y a plusieurs années. C'était pas nous d'ailleurs, c'était l'ancienne équipe. Mais ça veut dire qu'aujourd'hui, juridiquement en fait ils se maintiennent dans ce logement sans droit ni titre parce qu'ils ne disposent pas d'un bail de location. Le logement d'ailleurs n'est pas propre à la location et c'est la raison pour laquelle nous créons cette indemnité d'occupation, d'abord par souci d'équité comme l'a dit Brice vis-à-vis des autres habitants, et puis aussi parce qu'il faut vraiment qu'ils se mettent dans la disposition de le quitter. Un accompagnement social bien sûr a été mis en place par le CCAS pour trouver une solution le plus rapidement possible. On n'a pas fait le choix évidemment de l'expulsion, par souci, par considération humanitaire surtout en plein cagnard cet été mais bon il faut vraiment trouver une solution.

Martine BOUISSOU-MATET : Est-ce qu'il y a des logements sociaux qui sont disponibles dans un délai rapide ?

Monsieur le Maire : On en avait, la preuve, il en bénéficiait mais il l'a quitté. C'est incompréhensible. Après oui il y en a, on cherche. Pardon, Djemel.

Djemel BEN SACI : Il avait une dette aussi, il ne payait pas à la mairie, alors il préférait ne pas payer à la mairie que d'aller payer au logement social, c'est pour ça qu'il l'a quitté, mais on lui avait trouvé le logement. Les logements étaient, Monsieur le Maire l'a dit, ils étaient vétustes, et ils nous servaient pour des cas, par exemple, une maison qui brûle, pour loger quelqu'un rapidement. Ils n'étaient pas fait pour habiter en permanence. Sauf que, comme il ne payait pas, et puis que le logement est beaucoup plus grand que ce qu'il a eu en termes de logement social, il a préféré faire ça, oui.

Monsieur le Maire : Il faut qu'on règle cette cette situation avec humanité mais quand même avec efficacité. Brice, tu voulais rajouter quelque chose.

Brice BAESSA : Alors juste sans vouloir stigmatiser, mais c'est pour amener un petit peu plus d'éléments. La situation particulière, au-delà du fait qu'il n'y ait plus de base juridique, il y a quand même une dette de plus de 15 000 euros. Et 15 000 euros, c'est des choses avec lesquelles on peut faire des choses pour d'autres gens. Et

on est clairement dans une situation de manque d'équité. La solidarité a quelques petites limites dans ces cas-là.

Monsieur le Maire : C'est clair pour tout le monde ? Je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Martine BOUISSOU-MATET : Juste, j'avais compris qu'il y avait deux logements. Donc les deux sont dans la même situation ?

Monsieur le Maire : Alors, non. Là, on vous a exposé vraiment le cas - je ne m'étends pas sur les situations personnelles ici - mais là c'est le cas le vraiment le plus problématique. On a un deuxième cas, c'est à peu près la même chose sauf que les impayés sont moins importants et que là il n'y a pas eu d'attribution de logement social puis de retour. Mais n'empêche que le logement, pareil, juridiquement, ce n'est pas un bail de location. Le logement est vétuste. Je ne suis pas à l'aise non plus pour tout vous cacher. Et troisièmement, il faut accompagner l'occupant vers un logement social décent qui soit adapté à ses besoins.

Martine BOUISSOU-MATET : Merci.

Monsieur le Maire : C'est clair ? Je vous propose de mettre au votre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence administrative selon laquelle une collectivité est fondée à réclamer à l'occupant sans droit ni titre de son domaine privé une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant la période d'occupation irrégulière ;

Vu les conventions d'occupation précaire conclues pour les logements communaux situés 7 avenue de la Mairie et 15 avenue de la Mairie ;

Vu les décisions du Maire n° D-2026-38 et D-2026-39 en date du 14 août 2026, constatant l'occupation sans droit ni titre desdits logements à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Considérant que les deux logements concernés appartiennent à la commune et relèvent de son domaine privé ;

Considérant que les conventions d'occupation précaire dont bénéficiaient les occupants sont arrivées à leur terme le 31 mai 2026 et n'ont pas été renouvelées par la commune ;

Considérant que, depuis le 1er juin 2026, les occupants se maintiennent dans les logements sans disposer d'un titre les autorisant à les occuper ;

Considérant que cette occupation sans droit ni titre prive la commune de la libre disposition et de la jouissance de ses biens et justifie la mise à la charge des occupants d'une indemnité d'occupation ;

Considérant les circonstances particulières propres à la situation des occupants et la volonté de la commune de fixer une indemnité tenant compte de ces circonstances, tout en préservant ses intérêts patrimoniaux ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît approprié de fixer, à titre d'indemnité d'occupation sans droit ni titre, un montant mensuel de 250 euros pour chacun des deux logements ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer une indemnité d'occupation sans droit ni titre à 250 € par mois due à la commune par l'occupant du logement situé 7 avenue de la Mairie et par l'occupant du logement situé 15 avenue de la Mairie.

- Les indemnités d'occupation sont dues à compter du 1er juin 2026 et jusqu'à la libération effective des logements et leur restitution à la commune. Le paiement de ces indemnités ne saurait être interprété comme conférant aux occupants un quelconque droit ou titre à l'occupation des logements.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-92 – Garantie d'emprunt à Altéal – Logements Vallée du Lys

Rapporteur : Brice BAESSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 11. Brice BAESSA toujours à propos de la garantie d'emprunt à Alteal.

Brice BAESSA : Merci Monsieur le Maire. En effet, par une demande du 26 août 2026, le bailleur social d'Altéa a sollicité la commune afin que celle-ci se porte garante d'un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés 3 rues de la vallée du Lys. Ces derniers ont été livrés en juin 2025. L'emprunt est d'un montant total de 976 000 euros et se décompose ainsi : 675 000 euros pour la construction sur une durée de 40 ans et 322 000 euros pour la charge foncière sur une durée de 60 ans. L'idée est que la commune se porte garante du prêt à hauteur de 30 %, les 70 restants étant garantie par le Département de la Haute-Garonne, soit un total de 295 000 euros pour une annuité de 9 695,49 euros. Pour être assez clair, le principe d'être garant d'un prêt auprès d'un bailleur social n'impacte pas notre capacité d'emprunt à nous, n'est pas un risque en soi puisque un bailleur social, ça s'est rarement vu faire défaut financièrement. C'est simplement que ça lui permet à lui d'être plus crédible auprès des organismes financiers. C'est une procédure qui se fait quasiment à chaque opération. Nous souhaitons y répondre favorablement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Brice. Des questions ? Oui, Djemel BEN SACI.

Djemel BEN SACI : Je ne comprends pas le total, parce que le total, si je remets 665 et 322, ça fait 987, et ce n'est pas 976.

Brice BAESSA : Il doit y avoir une coquille.

Djemel BEN SACI : Je constate, c'est tout.

Monsieur le Maire : On vérifiera ce point et puis on réajustera le bon montant le cas échéant. Quant à Brice, on va lui acheter une machine à calculer. Mais oui, heureusement qu'il y en a un dans l'équipe. D'autres commentaires ? S'il n'y en a pas, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185113 en annexe signé entre : Société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La commune d'Escalquens accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 985 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 596 apportant modification du Contrat de prêt N° 185113 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

2026-93 – Avenant N°01 au marché 2026-003 Travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école du Petit Bois VERTICAL SUD OUEST

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : On va changer de rapporteur. c'est Marc-Olivier BEN SACI, l'adjoint aux travaux qui va nous présenter l'avenant numéro 1 au marché des travaux de sécurisation des toits de l'école du Petit Bois.

Marc-Olivier BEN SACI : Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, le Code des marchés publics autorise Monsieur le Maire à statuer sur des avenants inférieurs à 5 % du montant du marché. Dans notre cas, le montant initial étant de 27 455 euros hors taxes et l'avenant de 4 832 euros hors taxes, il représente 17,6 % du prix du marché et le ramène à 32 287 euros hors taxes. L'avenant étant supérieur à 5 %, l'Assemblée délibérante doit statuer. Lors du BP 2026, cette dépense prévue était estimée à 40 000 euros. Les travaux de sécurisation devront s'effectuer en deux tranches, 2026 la partie nord, 2027 la partie sud. Cet avenant nous permettra d'anticiper une partie des travaux de la tranche numéro 2.

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup. Les montants sont bons ?

Marc-Olivier BEN SACI : Il faut demander à Monsieur BEN SACI père. Moi, je ne suis pas mathématicien.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché relatif aux travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école (module cuisine et sanitaires, module 1 et 2) notifié en date du 17/07/2026 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise VERTICAL SUD OUEST pour un montant total de 27 455 € HT.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché suite à la demande faite par la commune de prestations supplémentaires permettant de traiter une partie des toitures sud donnant accès au module 3 à savoir :

- Fourniture et pose d'une échelle fixe pour accès toit terrasse
- Fourniture et pose d'une échelle fixe à crinoline (toit chaufferie)
- Fourniture et pose de garde corps sur le toit terrasse.

Cet avenant représente une augmentation de **4 832 € HT** induisant un écart de **17,6 %** avec le montant initial du marché le ramenant à un total de **32 287 € HT.**

Conformément à l'article L1414-14 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire précise que l'avenant présenté entre dans ce cas de figure.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 8 septembre 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°01 avec l'entreprise titulaire VERTICAL SUD OUEST pour un montant de **4 832 € HT.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

2026-94 – SDEHG – Extension de l'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cugnol et du Chemin de la Fontasse (Réf. 4 BW 81)

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 13. Marc-Olivier BEN SACI toujours, sur l'éclairage public.

Marc-Olivier BEN SACI : Ça fait partie d'un rajout d'un éclairage public au carrefour du chemin de Cugnol et du chemin de Fontas. Suite à un rendez-vous avec une habitante, elle m'a fait constater que ce carrefour n'était pas éclairé. Et afin de sécuriser celui-ci, la commune a demandé une étude et une réalisation auprès du SDEHG. Au vu de la configuration des lieux, il a été retenu la solution d'un éclairage autonome avec panneau solaire. Le montant à la charge de la commune étant de 3 065 euros.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Donc pas de questions. J'imagine que Monsieur LALA se déporte compte tenu de ses fonctions SDEHG. Je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité sans la participation de Monsieur LALA.

VOTE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 29/05/2026 concernant l'absence d'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cugnol et du Chemin de la Fontasse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public solaire à leds pour éclairer le carrefour et le début des voies,
- Puissance 17 W et température de couleur de 2700K,
- Il sera composé d'un mât d'une hauteur de 6 m,
- RAL 900 sable,
- Fonctionnement à 50 % de 20 h à minuit et de 6h à 7h,
- Abaissement de puissance à 70 % la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	764 €
- Part SDEHG	1 037 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	**3 065 €**
- TOTAL ESTIMÉ :	**4 866 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 08/09/2026.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser par le biais de fonds de concours au SDEHG une subvention d'équipement-autres groupement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

MARCHÉ DE PLEIN VENT

2026-95 – Exonération temporaire du droit de place pour les commerçants du marché de plein vent

Rapporteur : Brice BAESSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 14. C'est Brice BAESSA qui nous la présente à propos du marché de plein vent .

Brice BAESSA : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais essayer de présenter cette délibération de façon simple et humaine en vous disant que nous avons rencontré un cas simplement d'un commerçant sur le marché de plein vent qui connaissait une situation de santé que je ne souhaite à personne ici, ni même à personne de manière générale. Et malgré tout, il a une activité. Cette activité, parce que nous avons droit et parce qu'on a un procès-verbal, un arrêté, on lui facture quand même. Et je ne souhaite à personne d'être commerçant et d'avoir à payer une facture sans avoir de rentrée. Ce qui nous a donné lieu de réfléchir humainement, tant élu que service. Je remercie les services d'avoir poussé la réflexion parce qu'on s'est dit qu'il n'y a pas que la maladie qui pourrait donner lieu à une remise. Moi, je dis de principe, mais ce n'est pas forcément le nom, mais c'est de dire qu'à partir du moment où il y a eu une bonne raison, on pourrait ne pas avoir nous, collectivité, l'obligation d'encaisser quelque chose. On le fait par ailleurs sur les cantines. Pourquoi on ne réfléchirait pas de façon aussi humaine avec un commerçant qui, de manière pour moi, fait partie de notre communauté puisqu'il vient nous faire vivre une expérience tous les dimanches, une expérience qui, je crois, est unanimement saluée. À partir de là, on a réfléchi sur l'ensemble des raisons qui font que la collectivité pourrait revenir sur son droit à encaisser. Et après la maladie, on s'est dit que si on impose des travaux d'une certaine durée à un commerçant, ça paraît assez logique qu'on ne lui encaisse pas la totalité de la période. On a imaginé des raisons exceptionnelles qui font que... Le Covid en était une parfaite. Pourtant, en droit, on aurait pu encaisser. Je ne sais pas comment ça s'est passé à l'époque, mais pour le coup, j'imagine qu'il y a peut-être eu une délibération exceptionnelle. Mais bon, on a imaginé avec les services les raisons pour lesquelles on pourrait revenir sur notre droit à encaisser. Aussi, je vous propose d'accompagner cette réflexion par un vote que je vous propose le plus unanime possible, de manière à être aussi humain que possible quand on a des raisons comme ça face à nous.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Brice pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à fixer les conditions d'occupation du domaine public pour les marchés de plein vent ;

Vu l'article L. 2122-22 du même code, qui confère au maire le pouvoir de prendre des mesures nécessaires à la bonne administration de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-253 fixant le règlement intérieur du marché de plein vent ;

Vu la délibération n°2025-19 du 27 mars 2025, fixant les tarifs communaux ;

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 10 septembre 2026,

Considérant que les commerçants peuvent être dans l'incapacité temporaire d'exercer leur activité en raison d'une maladie, justifiant un arrêt de travail prolongé d'au moins 15 jours ; ou de travaux publics ou déplacement de la zone du marché ou d'une crise sanitaire majeure rendant l'occupation de la place impossible ou strictement interdite pendant plus de 15 jours ;

Considérant que cette situation exceptionnelle appelle une réponse adaptée de la part de la collectivité, afin d'éviter une charge financière disproportionnée pour les commerçants pendant leur absence ;

Considérant que l'exonération temporaire du droit de place, dans le cas de la maladie, est subordonnée à la présentation des justificatifs médicaux (arrêts de travail) et ne porte pas atteinte à l'équilibre financier du marché, l'emplacement étant attribué à des commerçants volants ;

Considérant que cette mesure est limitée dans le temps et proportionnée à la situation, sans remettre en cause les principes d'égalité et de neutralité du service public ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer le droit de place et les frais annexes (forfait électricité) des commerçants abonnés permanents du marché de plein vent d'Escalquens, pour la durée de leur arrêt de travail supérieur à 15 jours, sur présentation des copies des arrêts de travail délivrés par le médecin.
- d'exonérer le droit de place ou réduire la redevance et les frais annexes (forfait électricité), des commerçants abonnés permanents du marché de plein vent d'Escalquens, pour une durée de travaux supérieure à 15 jours.
- d'appliquer cette exonération à compter de la date de réception d'un document le justifiant (certificat médical, déclaration de travaux, arrêté préfectoral ou ministériel lié à une situation d'urgence ou de crise majeure) et de cesser l'exonération dès la reprise d'activité du commerçant,
- d'attribuer dans le cas de la maladie, l'emplacement habituellement occupé par le commerçant concerné à des commerçants volants pendant la durée de l'absence, conformément aux règles en vigueur pour l'attribution des places sur le marché.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guillaume Morlas, Céline Souza, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

➢ Questions posées par la liste Escalquens, un nouveau cap le mardi 16 septembre 2026 par mail :

- Pouvons-nous avoir un point d'avancement détaillé sur les projets de la Plaine des sports et de la résidence seniors ?

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour il y a deux questions orales qui ont été posées par le groupe de Monsieur LALA par Madame LOCRE. Je la relis ou je vous laisse la poser ?

La première c'était sur un point d'avancement détaillé sur les projets de la plaine des sports et de la résidence senior. Concernant la plaine des sports, nous sommes en train de rédiger un cahier des charges pour lancer un appel d'offres, pour pouvoir s'adjoindre les services d'un AMO, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour nous aider à finaliser le projet, le programmer ,chiffrer les montants etc. en fonction des besoins qui ont été exprimés. Une fois que cet AMO sera choisi et bien nous pourrons commencer à affiner le projet on va dire, évidemment en concertation avec toutes les associations qui ont été et qui sont concernées dans le cadre d'un groupe de travail qu'on avait commencé à réunir en novembre dernier d'ailleurs. Là, l'idée, c'est de passer à la définition du projet. Ça, c'est pour l'AMO.

Parallèlement, nous continuons à conduire les discussions en ce qui concerne le foncier. Et je dirais que les deux questions vont de pair puisque dans le cadre de la discussion sur le foncier, on se donne aussi la possibilité de prendre une déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Pour cela, on devra s'appuyer bien sûr sur un projet suffisamment avancé et défini. Voilà où on en est pour l'instant sur la plaine des sports.

Sur la résidence de services, comme vous le savez, on avait identifié un opérateur. On est en train de discuter avec lui sur la définition du projet pour l'affiner et pour avancer, on va dire de concert pour définir un projet et qui fera l'objet d'une demande de permis de construire, si tout va bien, on espère avant la fin de l'année. Sur cette première question, c'est clair pour tout le monde ? On a encore 27 minutes, donc c'est bon. Une précision ?

Yacin LALA : Oui, Monsieur le Maire, vous avez évoqué le choix d'un AMO, je voulais juste savoir à quelle échéance ce sera fait pour la plaine des sports, bien sûr.

Monsieur le Maire : Le DCE est en cours de rédaction par les services donc je leur ai demandé d'aller le plus rapidement possible. La directrice des services techniques n'est pas là mais normalement ça devrait être fait d'ici le mois d'octobre.

Frédéric VERGES : L'objectif qu'on s'était donné, en effet, c'était de l'avoir finalisé d'ici la fin du mois.

Monsieur le Maire : Merci Frédéric.

Yacin LALA : Par rapport à ces deux questions, ces deux projets, que ce soit la plaine des sports ou la résidence senior, régulièrement, je vous le dis, on vous posera des questions sur l'avancement de ces deux projets, via les questions, bien sûr, les questions orales. C'est pour ça que, pour nous, il est important d'avoir quelques jalons. C'est pour ça que je vous ai posé un peu les questions sur l'AMO, quand, et notamment, j'ai retenu pour la résidence senior que d'ici la fin de l'année, il y aurait éventuellement une action sur le permis de construire, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, normalement le calendrier prévoit un dépôt de demande de permis de construire à la fin de l'année, tout à fait. Vous avez raison, ce sont deux projets majeurs pour la commune donc il faut effectivement les suivre. N'hésitez pas à aborder tout ça en commission aussi le cas échéant.

Martine BOUISSOU-MATET : Juste pour compléter, en commission urbanisme, effectivement, on en a un peu parlé. Mais est-ce qu'il y aura une présentation au Conseil municipal du projet avant qu'il y ait un dépôt de permis de construire ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. On pourra prévoir ça. Là, pour l'instant, les projets ne sont pas suffisamment avancés. Mais oui, de toute façon, il y a un certain nombre d'actes qu'il faudra prendre en

Conseil municipal notamment quand il s'agira de la vente de foncier etc, et à cette occasion, bien sûr on le fera.

Martine BOUISSOU-MATET : Merci.

Monsieur le Maire : C'est bon sur cette première question ?

- Pouvons-nous mettre au débat la fixation du jour habituel de réunion du Conseil municipal ? Nous renouvelons notre demande de déplacer les séances du Conseil municipal du vendredi au jeudi.

Monsieur le Maire : Il y avait une deuxième question sur la fixation du jour de la réunion du Conseil municipal que vous souhaitez remettre le jeudi. Écoutez, c'est compliqué parce qu'il y en a à qui ça les arrange le vendredi et d'autres ça les arrange le jeudi.

Yacin LALA : L'idée, c'est de le mettre au débat.

Monsieur le Maire : C'est comme vous voulez. Soit on peut faire une fois sur deux soit on peut essayer le jeudi et puis quand on a des impossibilités mettre le vendredi.

Yacin LALA : Par rapport à cette question, en effet, le vendredi, en ce qui nous concerne, c'est vrai que ce n'est pas le jour le plus approprié. Après, maintenant, peut-être, chacun a un avis, donc ça peut aussi être débattu, discuté entre nous, c'était l'idée de la question. Après, oui, je pense qu'on avait déjà abordé, vous nous aviez dit qu'on démarrait comme ça, mais que ça allait être revu. Donc, je pense que la proposition de se dire, de ne pas fixer que le vendredi est une sage décision, et de pouvoir faire ces conseils municipaux aussi un autre jour, en alternance, etc. Mais c'est le systématique qui peut poser un problème. Mais après, bon, d'autres conseillers peuvent s'exprimer sur ce sujet, on est très ouverts.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. N'hésitez pas. Je ne sais pas si quelqu'un a un avis sur cette question ? Stéphane.

Stéphane LELIEVRE : Oui, moi, je suis assez pour aussi, d'alterner de temps en temps le jeudi. Pour moi aussi, des fois, le vendredi, c'est pas forcément simple.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y en a sur le vendredi ou le jeudi qui ont une impossibilité. Enfin, c'est l'un ou l'autre. Djemel.

Djemel BEN SACI : Il y en a qui partent vendredi soir en week-end. D'ailleurs, là, on a des collègues qui ne sont pas là, parce qu'ils sont partis en week-end aussi.

Monsieur le Maire : Il y a le week-end le vendredi et parfois d'autres ont des obligations professionnelles le jeudi parce qu'ils sont en déplacement. Quelqu'un comme Guillaume, souvent il est en déplacement. Enfin, c'est le problème. C'est partagé mais bon on peut peut-être essayer une fois sur deux, on peut alterner. Brice.

Brice BAESSA : Je suis obligé de m'exprimer parce que je l'ai déjà fait, donc moi, officiellement, je suis plus favorable pour le jeudi. Après, ce n'est pas par amour pour Monsieur LALA, mais c'est juste parce que c'est mon avis.

Yacin LALA : Monsieur BAESSA, je vous ai dit ne pas parler de l'amour que vous avez pour moi en public. Je vous l'avais déjà dit.

Monsieur le Maire : Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Je rappelle juste quand même attention à la gestion pour les services.

Monsieur le Maire : Il y a cette question aussi.

Marc-Olivier BEN SACI : Je disais si personne ne répond aux mails de convocation, pour les services, c'est compliqué de gérer, savoir si le jeudi ou le vendredi... Parce qu'il faut qu'il y ait l'assemblée délibérante, dans tous les cas, pour convoquer le Conseil municipal. Moi, je le vois par rapport à eux. Après, si Najma nous dit qu'il n'y a pas de problème, moi il n'y a pas de problème, mais... Voilà, je fais un point de rappel. C'est une organisation aussi, quelque part.

Monsieur le Maire : Écoutez, le 16 octobre, c'est le début des vacances scolaires. Donc j'imagine peut-être que certains vont en profiter pour partir en vacances. C'est une idée étrange, mais bon, pourquoi pas ? Donc

on peut, peut-être si vous voulez, on l'avance au 15, ça vous convient ? Ou c'est trop tôt pour se réorganiser, Monsieur LALA ?

Yacin LALA : J'ai une autre proposition, c'est-à-dire qu'on organise un vote, et c'est peut-être le seul vote qu'on arrivera à gagner. Donc, apparemment, le jeudi a quand même une préférence majoritaire. Donc, je me suis dit, allons-y.

Monsieur le Maire : Simplement, je préférais que tout le monde soit là, parce qu'il y en a certains qui peuvent... Mais non, honnêtement, franchement, je m'adapterais, il n'y a pas de souci. Ce que je vous propose, c'est, on essaye, pour le mois d'octobre, si ce n'est pas trop tard pour vos organisations, c'est d'avancer le jeudi 15 au lieu de mettre le vendredi 16. Et puis, on verra. On fait une série de jeudis, et puis on voit comment ça retombe. Déjà, on aura un absent le jeudi 15. Par ailleurs, on a un Conseil municipal prévu le 20 novembre. Et du coup, c'est un peu rapproché, parce que là, ça fait un tous les mois. Donc, si vous êtes d'accord, peut-être on le retardera un peu. Après, c'est vrai que c'est mieux d'avoir des conseils municipaux une fois toutes les six semaines, plutôt que... parce que là, en ce moment, on a un rythme un peu élevé. Plutôt début décembre, l'idée, c'était... Bon, Najma va regarder ça, mais l'idée, c'était de retarder un peu plus. D'accord ?

S'il n'y a pas d'autres questions, je clos la séance du Conseil municipal. Je cède la parole au public ici présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 5 juin et du 26 juin 2026
2026-82 – Subvention de fonctionnement en faveur des communes sinistrées
2026-83 – Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal
2026-84 – Avancements de grades 2026 – Création de postes
2026-85 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent et son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS (H/F)
2026-86 – Promotion interne 1er semestre 2026 – Création de poste
2026-87 – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire
2026-88 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail des postes d'ATSEM et d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration
2026-89 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux – Actualisation
2026-90 – Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026 - RETIREE
2026-91 – Mise en place d'une indemnité d'occupation pour occupation d'un logement communal sans droit ni titre
2026-92 – Garantie d'emprunt à Altéal – Logements Vallée du Lys
2026-93 – Avenant N°01 au marché 2026-003 Travaux de sécurisation d'une partie des toits de l'école du Petit Bois VERTICAL SUD OUEST
2026-94 – SDEHG – Extension de l'éclairage public au niveau du carrefour du Chemin du Cugnol et du Chemin de la Fontasse (Réf. 4 BW 81)
2026-95 – Exonération temporaire du droit de place pour les commerçants du marché de plein vent

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Jean-Michel VETTESE